

**12559/14**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 5 septembre 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 5 septembre 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant estonien du Comité des régions

**E 9622**





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 août 2014  
(OR. en)

12559/14

CDR 81

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant estonien du Comité  
des régions

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

### portant nomination d'un suppléant estonien du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement estonien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015<sup>1</sup>.
- (2) Un siège de suppléant est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Juri GOTMANS.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 348, du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12, du 19.1.2010, p. 11.

*Article premier*

Est nommé suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

- M. Juri GOTMANS, *Mayor of Haanja Rural Municipality (changement de mandat)*.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---